

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 030

Débit de boissons

2<sup>e</sup> Catégorie

DEMANDE D'AUTORISATION

D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné,

Madame Christine DUBECH Présidente de l'Office du Tourisme de Tulle a l'honneur de solliciter conformément aux dispositions de l'article L.48 du Code des Débits de Boissons (décret du 8 février 1955), l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, à Corrèze, « Place de la Mairie », le dimanche 16 juin 2024, à l'occasion de la « Fête de l'Office du Tourisme – ¼ h Corrèzien ».

Corrèze, le 19 avril 2024

Signature

Po Basile Leymond - Directeur

Débit de Boissons

2<sup>e</sup> Catégorie

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Jean-François LABBAT, Maire de la Commune de CORREZE,

*Vu* l'article L 122-27 du Code de l'administration communale,

*Vu* l'article L.48 du Code des Débits de Boissons (décret du 8 février 1955),

*Vu* la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Madame Christine DUBECH Présidente de l'Office du Tourisme de Tulle à l'occasion de la Fête de l'Office du Tourisme le dimanche 16 juin 2024,

ARRÊTE :

**Article unique** : Madame Christine DUBECH est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>e</sup> catégorie à Corrèze, « place de la Mairie », le dimanche 16 juin 2024, de 09h00 à 20h00, à l'occasion de la « Fête de l'Office du Tourisme », à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police du débit de boissons.

Fait à Corrèze, le 19 avril 2024

Le Maire,



Jean-François LABBAT